Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19326497* belge



N° d'entreprise : 0730609740

Nom

(en entier): Promiris Invest

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Chaussée de Bruxelles 135A bte 3

: 1310 La Hulpe

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu le dix juillet deux mille dix-neuf, par Maître Alexis Lemmerling, Notaire à Bruxelles.

aue:

- 1) Monsieur WOLKONSKY Cyril Bernard Nicolas Guy Michel, domicilié à 1180 Bruxelles (Uccle), rue Gabrielle 114:
- 2) La société anonyme de droit luxembourgeois "Folie Capital", dont le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), route d'Esch 412F;
- 3) Monsieur LIMPENS Marc Pierre Gabrielle Marie Joseph, domicilié à 1330 Rixensart, rue de Monastère 58;
- 4) Monsieur DE POORTER Filip Albert Rosa, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Muriers 1;
- 5) Monsieur TERLINDEN Christian Raoul Marie Robert, domicilié à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue des Buissons 31; et
- 6) Monsieur DE LAET Cedric Maria Paul Jacques, domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Rue Célestin Cherpion 29:

ont constitué la société suivante:

FORME JURIDIQUE - DENOMINATION.

La société revêt la forme d'une société anonyme.

Elle est dénommée "Promiris Invest".

SIEGE.

Le siège de la société est établi à 1310 La Hulpe, Chaussée de Bruxelles 135A, boîte 3.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, ou en participation avec ceux-ci :

- 1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi)-publique.
- 2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
- 3. Toutes entreprises, initiatives ou opérations visant à acquérir ou aliéner tous immeubles, ainsi qu'à procéder à tous lotissements, mises en valeur, promotion, location, gestion et rénovation de tous immeubles bâtis et non bâtis, et ce exclusivement à titre patrimonial.
- 4. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelle durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

L'objet social ne rentre pas dans les prescrits de la loi du 25 octobre 2016 relatif à la gestion de fortune et au conseil en placements et aux intermédiaires et conseillers en placement. La société a également comme objet:

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").



a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers; b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;

c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

DUREE.

La société existe pour une durée illimitée et commence ses opérations à la date du dix juillet deux mille dix-neuf.

CAPITAL.

Le capital est entièrement souscrit et est fixé à un million d'euros (€ 1.000.000,00). Il est représenté par trois cents (300) actions nominatives, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital, dont 180 actions de classe A et 120 actions de classe B.

Les actions du capital ont été souscrites en espèces, comme suit :

- par Monsieur **WOLKONSKY Cyril Bernard Nicolas Guy Michel**, prénommé sub 1), à concurrence de 75 actions de classe A.
- par la société de droit luxembourgeois **"Folie Capital**", précitée sub 2), à concurrence de 75 actions de classe A;
- par Monsieur **LIMPENS Marc Pierre Gabrielle Marie Joseph**, prénommé sub 3), à concurrence de 30 actions de classe A.
- par Monsieur **DE POORTER Filip Albert Rosa**, prénommé sub 4), à concurrence de 40 actions de classe B.
- par Monsieur **TERLINDEN Christian Raoul Marie Robert**, prénommé sub 5), à concurrence de 40 actions de classe B.
- par Monsieur DE LAET Cedric Maria Paul Jacques, prénommé sub 6), à concurrence de 40 actions de classe B.

Total: 300 actions.

Les souscripteurs déclarent et reconnaissent que chacune des actions souscrites est libérée à concurrence de vingt-cinq (25) pour cent.

La société dispose par conséquent d'une somme de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00). Le capital a été libéré à concurrence de deux cent cinquante mille euros (€ 250.000,00).

ATTESTATION BANCAIRE.

Les apports en espèces ont été déposés, préalablement à la constitution, sur un compte spécial numéro BE08 7360 5731 2213 auprès de la banque KBC Bank ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par cette institution financière, le 10 juillet 2019.

NATURE DES ACTIONS.

A/ Toutes les actions sont nominatives, le cas échéant pourvu d'un numéro d'ordre.

B/ Les titres sont indivisibles à l'égard de la société. Les propriétaires en indivision doivent se faire représenter à l'égard de la société par une seule personne; aussi longtemps qu'il ne sera pas satisfait à cette clause, les droits afférents à ces actions seront suspendus.

Si les ayants droit ne peuvent se mettre d'accord, le juge compétent pourra, à la requête de la partie

Volet B - suite

la plus diligente, désigner un administrateur provisoire qui exercera les droits concernés dans l'intérêt de l'ensemble des ayants droit.

Si l'action appartient à des nus-propriétaires et usufruitiers, tous les droits y afférents, y compris le droit de vote, seront exercés par les usufruitiers.

C/ Toutes les classes d'actions de la société bénéficieront des mêmes droits et privilèges, sauf disposition statutaire contraire.

D/ En cas d'émission d'actions nouvelles par la société, les actions ainsi émises pourront soit appartenir à une classe d'actions existante, soit faire partie d'une nouvelle classe d'actions. En cas de cession d'actions à un tiers, conformément aux dispositions de la Convention des présents statuts ou des Lois, ces actions resteront affectées à la classe d'actions à laquelle elles appartenaient au moment de la cession.

COMPOSITION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.

La société est administrée par un organe d'administration collégial, appelé le conseil d'administration, qui est composé de six membres au moins, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Il est établi deux catégories d'administrateurs : la classe " A " et la classe " B ".

Lors de la nomination d'un administrateur, il est précisé s'il appartient à la classe " A " ou à la classe " B ". A défaut de précision, l'administrateur est réputé appartenir à la classe " B ".

Tant que la société compte moins de trois actionnaires, le conseil d'administration peut être constitué de deux administrateurs.

Les administrateurs sont considérés comme exerçant leur mandat gratuitement, sauf disposition contraire dans la décision de nomination de l'assemblée générale des actionnaires.

L'administrateur dont le mandat vient à expiration reste en fonction si le nombre des administrateurs devient inférieur au minimum prévu par les dispositions légales applicables, et ce aussi longtemps que l'assemblée générale, pour quelque raison que ce soit, ne pourvoie pas à son remplacement. Le conseil d'administration peut désigner un président parmi les administrateurs de classe A. En cas d'absence de nomination ou en cas d'absence d'un président, la présidence est assurée par l'administrateur désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Ont été nommés à la fonction d'administrateurs statutaires :

- 1) Monsieur **WOLKONSKY Cyril,** domicilié à 1180 Bruxelles (Uccle), rue Gabrielle 114, également nommé à la fonction de président du conseil d'administration ;
- 2) La société de droit luxembourgeois **"Folie Capital"**, dont le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), route d'Esch 412F, et dont le représentant permanent est Monsieur **DE ROCHECHOUART DE MORTEMART Antoine Henri Victurnien**, domicilié à SW3 6AG Londres (Royaume-Uni) 21 The Vale;
- 3) Monsieur LIMPENS Marc, domicilié à 1330 Rixensart, rue de Monastère 58;
- 4) La société privée à responsabilité limitée **"Filip De Poorter"**, ayant son siège social à 1170 Watermael-Boitsfort, avenue des Muriers 1 et dont le représentant permanent est Monsieur DE POORTER Filip, domicilié à 1170 Watermael-Boitsfort, Avenue des Muriers 1;
- 5) la société privée à responsabilité limitée **"Stratefin"**, ayant son siège social à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue des Buissons 31, titulaire du numéro d'entreprise 0873.464.016, et dont le représentant permanent est Monsieur TERLINDEN Christian, prénommé ci-dessus ; et,
- 6) la société privée à responsabilité limitée **"Amea Invest"**, ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Rue Célestin Cherpion 29 et dont le représentant permanent est Monsieur DE LAET Cedric, domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Rue Célestin Cherpion 29.

Leur mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2025 .

Leur mandat est non rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

REUNIONS - DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS.

Un conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs, effectuée cinq jours au moins (en cas d'urgence, réduit à deux jours) avant la date prévue pour la réunion, à moins que tous les administrateurs n'y renoncent. Les convocations sont valablement effectuées par lettre ou par e-mail.

Tout administrateur qui assiste à une réunion du conseil ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en Belgique ou à l'étranger, au lieu indiqué dans la convocation.

Tout administrateur peut donner mandat à un autre membre du conseil d'administration par tout moyen de communication qui peut être communiqué par écrit et qui porte sa signature, afin de le représenter à une réunion déterminée et de voter en son nom. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues et émettre, en plus de sa propre voix, autant de votes qu'il a reçu de procurations.

Un conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion peut être convoquée, qui, à condition que deux administrateurs au moins soient présents ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

représentés, délibérera et statuera valablement sur les points portés à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Chaque membre de l'organe d'administration peut, par tout moyen de télécommunication ou de vidéo, participer aux délibérations d'un conseil d'administration et voter afin d'organiser des réunions entre différents participants géographiquement éloignés les uns des autres pour leur permettre de communiquer simultanément.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est décisive, sauf lorsque l'organe d'administration ne compte que deux membres, auquel cas la proposition est rejetée en cas de partage des voix.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par décision unanime de tous les administrateurs, exprimée par écrit.

Les décisions de l'organe d'administration sont constatées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président de la réunion et les membres qui le souhaitent.

POUVOIR DE GESTION.

L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non. Lorsqu'un administrateur est chargé de la gestion journalière, celui-ci porte le titre de "administrateur-délégué". Lorsqu'une personne non-administrateur est chargée de la gestion journalière, celle-ci portera le titre de directeur ou directeur général ou tout autre titre par lequel elle a été indiquée dans l'arrêté de nomination.

L'organe d'administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de leur choix.

POUVOIR DE REPRESENTATION DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION.

La société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux administrateurs (dont un administrateur de classe A et un administrateur de classe B) agissant conjointement.

Dans les limites de la gestion journalière, la société est également valablement représentée par un (des) délégué(s) à cette gestion.

La société est en outre, dans les limites de leur mandat, valablement représentée par des mandataires spéciaux.

En outre, la société peut être valablement représentée à l'étranger par toute personne mandatée spécialement à cet effet par le conseil d'administration.

CONTROLE.

Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans les comptes annuels, doit être confié à un ou plusieurs commissaires ou à chaque actionnaire, si aucun commissaire n'a été et/ou ne doit être nommé.

DATE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le troisième lundi du mois de mai à 10 heures.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'assemblée générale a lieu le jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales se tiennent au siège de la société ou en tout autre endroit, en Belgique ou à l'étranger, mentionné dans la convocation.

ADMISSION À L'ASSEMBLEE GENERALE.

Pour être admis à l'assemblée générale, les détenteurs de titres, qui ont le droit d'être convoqués conformément aux dispositions légales applicables, doivent, si la convocation l'exige, effectuer au moins trois jours ouvrables avant la date fixée pour l'assemblée, déposer leurs (certificats de) titres, au siège ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

REPRESENTATION.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires par un mandataire, actionnaire ou non. Les procurations doivent comporter une signature. Les procurations doivent être communiquées par écrit, par lettre, par e-mail ou par tout autre moyen mentionné à l'article 2281 du Code civil et sont déposées sur le bureau de l'assemblée. En outre, l'organe d'administration peut exiger que celles-ci soient déposées trois jours ouvrables avant l'assemblée générale à l'endroit qu'il indique.

LISTE DE PRESENCE.

Avant de participer à l'assemblée, les actionnaires ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, laquelle mentionne le nom, le(s) prénom(s) et l'adresse ou la dénomination et le siège

Volet B - suite

des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils représentent.

DROIT DE VOTE.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut participer à distance à l'assemblée générale par l'intermédiaire d'un moyen de communication électronique mis à sa disposition par la société, sauf dans les cas où la loi ne le permet pas.

Les actionnaires qui participent par cette voie à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée pour le respect des conditions de quorum et de majorité.

Le moyen de communication électronique dont il est question ci-dessus doit permettre à la société de vérifier la capacité et l'identité de l'actionnaire. L'actionnaire qui souhaite s'en prévaloir doit au moins pouvoir prendre connaissance des délibérations directement, simultanément et en continu pendant l'assemblée et doit pouvoir exercer son droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée doit se prononcer.

Chaque actionnaire peut également voter au moyen d'une lettre ou de manière électronique par l'intermédiaire d'un formulaire établi par l'organe d'administration, qui contient les mentions suivantes: (i) l'identification de l'actionnaire, (ii) le nombre de voix auquel il a droit et (iii) pour chaque décision qui doit être prise par l'assemblée conformément à l'ordre du jour, la mention " ou " non " ou " abstention " ; le formulaire doit être envoyé à la société et doit parvenir au siège au moins un jour avant l'assemblée.

EXERCICE SOCIAL.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. **REPARTITION DES BENEFICES.**

Si et aussi longtemps que la loi l'exige, il est effectué annuellement sur les bénéfices nets de la société un prélèvement de cinq pour cent au moins qui est affecté à la constitution de la réserve légale.

Sur proposition de l'organe d'administration, l'assemblée générale décide de l'affectation à donner au solde des bénéfices nets.

ACOMPTE SUR DIVIDENDE.

L'organe d'administration est autorisé à distribuer un acompte sur dividende moyennant le respect des dispositions légales applicables.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale qui délibère de la manière requise par la loi, ou est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Lors de la dissolution avec liquidation, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés le cas échéant par l'assemblée générale.

Les actionnaires répartissent le solde de liquidation dans le respect du principe d'égalité.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES.

NOMINATION D'UN COMMISSAIRE.

A été nommé à la fonction de commissaire: la société coopérative à responsabilité limitée "Mazars Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'entreprises", ayant son siège à 1200 Woluwe-Saint-Lambert, Avenue Marcel Thiry 77 boîte 4, représentée de manière permanente par Monsieur DOYEN Xavier, réviseur d'entreprises, et ceci pour les trois premières années comptables de la société.

Sa rémunération sera déterminée lors de la prochaine assemblée générale.

PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commence au jour du dépôt d'une expédition du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et prend fin le 31 décembre 2020.

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2021.

PROCURATION REGISTRE DES PERSONNES MORALES, ADMINISTRATION TVA ET BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES.

Tous pouvoirs ont été conférés à la société privée à responsabilité limitée "Amea Invest", prénommée ci-dessus, ainsi qu'à Madame VAN DER WIELEN Coralie qui, à cet effet, élit domicile à 1060 Bruxelles, rue Henri Wafelaerts 36, chacun agissant séparément afin d'assurer les formalités auprès du registre des personnes morales et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposées en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts). Quatre procurations restent annexées à l'acte.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Alexis Lemmerling

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé	Volet B - suite	Mod PDF 19.0
au Moniteur	Notaire	
belge		
77		
·		
ge		
pe		
ב		
oite		
Θ		
D D		
SS		
eXe		
u.		
∢ ¦		
19		
Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2019 - Annexes du Moniteur belge		
/20,		
15/		
' 0		
<u>bla</u>		
atsl		
)ta		
5		
Jiso		
<u> </u>		
E T		
he		
Ϊq		
Jen		
jlaç		
<u></u>		
Mentionner su	IT la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personne	

<u>recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers <u>Au verso</u> : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").